

## **D24-2026**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué les vingt-six mars s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

**En exercice : 15**  
Présents : 15  
Votants : 15

**Étaient présents** : M. Christophe AUBIN, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice BESSIERE

**Date de convocation du conseil municipal** : Le 26 mars 2026.

#### **Élection des représentants au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin**

Rapporteur M. le Maire :

La commune de Rosnay est classée au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin par décret du 20 mai 2014 et adhère, à ce titre, au Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts modifiés par le Comité syndical du 26 novembre 2025 : « Les communes adhérentes classées désignent dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un suppléant par commune individuellement classée ».

Il convient alors de nommer les représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin. Ces délégués sont élus à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants, et décide de désigner les représentants par un vote à main levée

**Le conseil municipal, après en avoir procédé à l'élection décide, à l'unanimité, de nommer :**

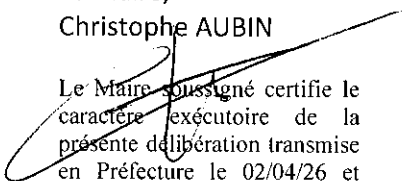
- **Mme Magaly JOLY DOMINE** en qualité de représentant titulaire
- **M. Fabien MURAIL** en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Magaly JOLY DOMINE titulaire et M. Fabien MURAIL, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Rosnay au sein du Syndicat Mixte du Parc du Marais Poitevin,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christophe AUBIN

  
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 02/04/26 et affichée le 02/04/26

Le Secrétaire de séance,  
Mme Béatrice BESSIERE

